

Modifications aux règlements généraux du CPSQ

Assemblée générale du 20 juin 2023

Adoption du Règlement No 2023-1 modifiant le nombre d'administrateurs

# Art.	Libellé actuel	Libellé proposé
#22	<p>Article 22 <u>Composition :</u></p> <p>Le conseil d'administration se compose de dix (10) administrateurs élus par les membres de l'assemblée générale annuelle. Un siège étant réservé à un représentant des employés.</p>	<p>Article 22 <u>Composition</u></p> <p>Le conseil d'administration se compose de huit (8) administrateurs élus par les membres de l'assemblée générale annuelle dont un siège réservé à un(e) représentant(e) désigné(e) parmi les employés du CPSQ qui est soumis aux administrateurs pour adoption.</p>